

Crèche BabyLoup : en direct du procès, à Mantes (78)

Affaire Baby-Loup : La vérité, c'est l'intérêt général

A Mantes-la-Jolie, Alain Dalencourt, président de séance au Tribunal des Prudhommes de Mantes-la-Jolie semble être dépassé par l'ampleur de l'affaire Baby-Loup. Tous le gotha politique, médiatique et juridique étaient là pour l'affaire Baby-Loup. Vite les autres affaires (par exemple, un contentieux entre un clerc de notaire et une officine notariale) sont vite oubliés dans une atmosphère de cour d'assises... La chose sérieuse commence avec Baby-Loup devant une pléthore de médias nationaux.

Le débat a été retardé pour laisser s'installer un peu de calme et pour que les personnalités (la philosophe Elisabeth Badinter, le député PS Manuel Valls... et Jeannette Bougrab la présidente de la Halde) et la plaignante principale, Mme Fatima Afif soient confortablement installées sur leur sièges. Cette dernière est allée s'asseoir entourée de ses ami(e)s. Quelqu'un de la salle a exclamé : « On n'est pas en Afghanistan ! » Le ton est donné.

Deux avocats (dont Me Louis Gayon) pour la crèche Baby-Loup et l'avocate de Fatima Afif, Maître Aïcha Mejri s'affrontent sur l'affaire. Des témoins sont appelés de part et d'autre : une dizaine au total. Ces témoins sont immédiatement mis en quarantaine pour qu'ils ne soient pas influencés par les plaidoiries d'une partie comme de l'autre.

Commençons par l'avocate de Mme Afif. Pour Maître Aïcha Mejri, le licenciement abusif est caractérisé par un règlement interne qui n'a pas lieu d'être dans un établissement privé. En outre, la discrimination relative à sa liberté fondamentale (la religion musulmane) a été établie par la Halde (janvier

2010).



Jeannette Bougrab, présidente de la Halde (qui désavouera le soutien accordé par l'ancien président, Louis Schweitzer, à Mme Afif), Elisabeth Badinter, et la journaliste Elisabeth Levy.

Que répond Me Guyon : D'abord, le film est un film publicitaire et un constate que Mme Afif porte le voile avant de rentrer à la crèche et après, mais l'enlève pendant. Pour Me Guyon, Mme Afif voulait rompre le contrat la liant avec Baby-Loup en prétextant une affaire de port de voile. Elle a initié un processus de licenciement dans une lettre du 15 octobre 2008. Elle a rencontré les responsables de Baby-Loup le 5 novembre pour une « rupture à l'amiable ». Mais les choses se sont corsées car les indemnités espérées par Mme Afif n'étaient pas à l' hauteur de ses ambitions... Donc l'affaire a pris une tournure nationale en raison de son acte de porter ce licenciement à l'espace public en saisissant la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (Halde) pour « discrimination religieuse».



Les juges prudhomaux

Jugement le 13 décembre 2010.

Rodrigo Acosta

Directeur du journal Les Deux Rives

<http://www.journal-deux-rives.com/>

contact : trielnews@free.fr

Photos : Journal des Deux Rives.

Les légendes sont de la rédaction de Riposte Laïque